

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 031-213101355-20260324-A2026003-AR



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 031-213101355-20260616-A20260506055-DE



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

Arrêté municipal  
A-2026-003

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

ARRETE DU MAIRE

-----

## Soumettant à enquête publique un projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de la commune de Cazères,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 (modification) et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2025 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) émis le 14 novembre 2025, dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU

Vu la décision N° E25000196/31 en date du 21/11/2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Claire BORE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

### Article 1er. Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Cazères sur Garonne.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ Prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 22 octobre 2021, confirmé le 9 novembre 2023 par la Cour d'Appel Administrative de Toulouse pour les zones U3a, annulant partiellement la révision du PLU en tant qu'elle prévoit une zone AUX le long de l'autoroute A64 et sept zones U3a dans les secteurs Carsalade, Matalade, Dare Jouandague et Darbon;
- ✓ Rectifier une erreur matérielle en complétant le règlement écrit en cohérence avec le règlement graphique;
- ✓ Permettre des projets de transformation et vente à la ferme en zone agricole;
- ✓ Interdire les installations et dispositifs photovoltaïques ou panneaux solaires au sol des zones UX, pour maintenir leur vocation d'accueil d'activités économiques, augmenter la hauteur maximale des constructions et ajuster les exigences de stationnement ;
- ✓ Modifier le règlement écrit notamment afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme;
- ✓ Mettre à jour le linéaire commercial afin de s'adapter aux évolutions des locaux commerciaux de la commune;
- ✓ Identifier des arbres remarquables à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

### Article 2. Autorité organisatrice de l'enquête

La commune de Cazères est à la fois Autorité Organisatrice et Porteur du projet de modification du PLU.

### Article 3. Dates et durée de l'enquête

La durée prévue de l'enquête publique est de 18 jours, du 13 avril 2026 à 9h00 au 30 avril 2026 à 12h00 (en l'absence d'enquête environnementale l'enquête peut-être inférieure à 30 jours).

### Article 4. Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame Claire BORE, statisticienne INSEE en retraite et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, professeur émérite des universités ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse, par décision n°E2500096/31 ;

#### Article 5. Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant le projet de modification PLU et les pièces qui l'accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-cazeres.fr/>
- en format papier à la mairie de Cazères sur Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Cazères sur Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;

Dès publication du présent arrêté, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

#### Article 6. Modalités de présentation des observations du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire enquêteur - Mairie de Cazères sur Garonne, Place de l'Hôtel de Ville 31220 CAZERES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu@mairie-cazeres.fr](mailto:plu@mairie-cazeres.fr).
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies dans l'article 7 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard au jour et heure de clôture de l'enquête publique (30 avril 2026 à 12h00).

#### Article 7. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cazères sur Garonne, en salle du Conseil Municipal, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00;
- Le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00;
- Le jeudi 30 avril 2026 de 9h00 à 12h00.

#### Article 8. Publicité de l'enquête

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Croisement de la Route de Mondavezan (D36) avec le Chemin des Vignes
- Croisement de la Route de Toulouse (RD6)
- Le long de la RD6L

Un avis sera également publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

#### Article 9. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Cazères sur Garonne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame La présidente du Tribunal Administratif.

#### Article 10. Rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://www.mairie-cazeres.fr/>
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

#### Article 11. A l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification du PLU , éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### Article 12. Exécution du présent arrêté

Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire de Cazères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Cazères au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire OU Mme Anne-Marie DRIEF élue en charge de l'urbanisme aux coordonnées suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville 31220 CAZERES, 05 61 98 46 00, [contact@mairie-cazeres.fr](mailto:contact@mairie-cazeres.fr)

Fait à Cazères, le 24 mars 2026

Le Maire,  
Raymond DEFIS



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de son affichage.*